

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE **n° 2024-04-D-27**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat départemental cœur de Savoie 2022-2028 pour la valorisation de bois énergie en forêt communale

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant le programme de mobilisation de bois énergie qui est une opération généralement déficitaire du fait des coûts d'exploitation et des particularités topographiques du territoire. Plutôt que de rester en forêt, une partie de ce bois peut permettre d'approvisionner des chaufferies collectives locales, notamment grâce à la plateforme de tri et de stockage des bois aménagée sur la commune de La Table par Cœur de Savoie.

Les travaux sur les parcelles concernées représentent une surface de 4 hectares et les volumes de bois énergie mobilisables sont estimés à 90 tonnes par l'ONF. Les travaux sont prévus sur l'année 2024.

Considérant la nécessité de valoriser du bois énergie en forêt communale sur les parcelles 1 / 2 / 3 / 4 par une coupe sanitaire.

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'aide du Département de la Savoie au titre de la fiche action 1.3 « Agriculture et forêt » du contrat départemental Cœur de Savoie 2022-2028 pour une aide exceptionnelle de 2 000 euros correspondant à 4 hectares de travaux en forêt communale.

Calcul du montant de la subvention					
Surface parcourue	Taux de la subvention	Calcul de la subvention de base	Volume mini à récolter 20 T/ha	Plafonnement en fonction du volume mini	Sub sollicitée
4ha ha	500 €/ha	2 000	80 T		2 000 €

Article 2 : La nature et le montant des travaux prévisionnels sont décomposés comme suit :

Nature		Montant
Abattage, façonnage, débardage, cubage	Exploitation des parcelles 1 / 2 / 3 / 4	13 344 € HT
Assistance technique et cubage scierie	Exploitation des parcelles 1 / 2 / 3 / 4	1 126 € HT

Article 3 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 19 avril 2024

Le Maire
Michel BOUVIER

